

# LIBÉRER LE POTENTIEL

DES COMMUNAUTÉS  
D'ÉNERGIE RENOUVELABLE



GREENPEACE



Décembre 2018

Les Amis de la Terre Europe et ses membres présents en Espagne et en Hongrie ainsi que Greenpeace Europe, REScoop.eu et Energy Cities ont participé à l'élaboration de cette brochure.

www.foeeurope.org  
info@foeeurope.org  
+32 2893 1000

Friends of the Earth Europe ASBL  
26 Rue d'Edimbourg  
1050 Bruxelles, Belgique

Registre de transparence UE n°9825553393-31

La fédération Friends of the Earth Europe bénéficie du soutien de :



Federal Ministry  
for the Environment, Nature Conservation  
and Nuclear Safety



European  
Climate Initiative  
EUKI

d'après une décision du Bundestag allemand.



Friends of the Earth Europe remercie chaleureusement les organisations suivantes pour leur aide financière, qui a permis de financer en partie cette publication : Commission européenne (Programme LIFE), la Fondation européenne pour le climat et la European Climate Initiative (EUKI) du ministère allemand de l'Environnement, de la Protection de la nature et de la Sécurité nucléaire (BMU).

Le contenu de la présente publication n'engage que ses auteurs et ne reflète pas nécessairement la position des donateurs mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, cette brochure est également financée par l'organisation Greenpeace, financée de manière indépendante et n'acceptant aucune donation de la part de gouvernements, d'entreprises et de partis politiques, y compris les institutions européennes.

## SOMMAIRE

PAGE

4

**COMMUNAUTÉ  
D'ÉNERGIE  
RENOUVELABLE, LA  
CLÉ DE LA RÉVOLUTION  
ÉNERGÉTIQUE, EN  
PLEINE EXPANSION**

PAGE

6

**NOUVEAUX DROITS  
EUROPÉENS FAVORABLES  
AUX ÉNERGIES  
RENOUVELABLES**

PAGE

14

**IMPLICATIONS POUR  
LES ÉTATS MEMBRES  
DE L'UE**

PAGE

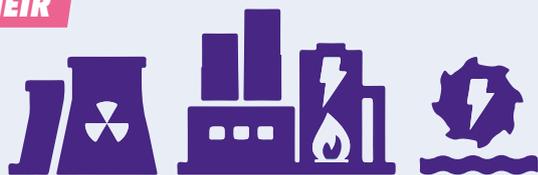
32

**ÉTAPES  
ULTÉRIEURES**

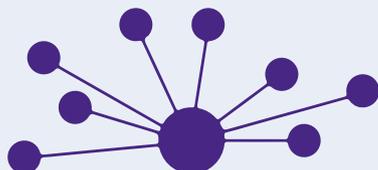
# CONSERVER LES GRANDES CENTRALES OU PRIVILÉGIER LES INSTALLATIONS DE TAILLE PLUS MODESTE ?

Changements structurels à prévoir dans le système énergétique, favorisés par l'utilisation accrue d'outils numériques

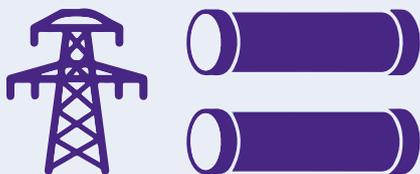
**HEUR**



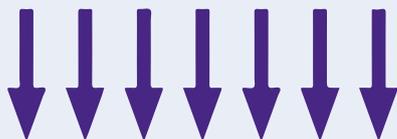
QUELQUES GRANDES CENTRALES ÉLECTRIQUES



CENTRALISÉ, SURTOUT AU NIVEAU NATIONAL



LIGNES À HAUTE TENSION ET PIPELINES

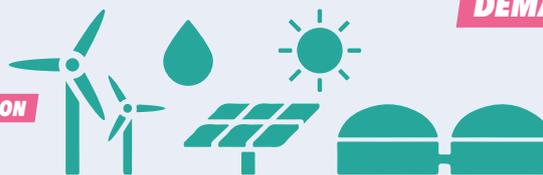


DE HAUT EN BAS



RÔLE PASSIF (NE FAIT QUE PAYER)

**PRODUCTION**



DE NOMBREUX PETITS PRODUCTEURS D'ÉLECTRICITÉ



**MARCHE**

DÉCENTRALISÉ, SANS FRONTIÈRES



**TRANSMISSION**

COMPREND UNE TRANSMISSION À PETITE ÉCHELLE, COMPENSÉE PAR UNE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AU NIVEAU RÉGIONAL

**DISTRIBUTION**



DANS LES DEUX DIRECTIONS



**CONSOMMATEUR**

RÔLE ACTIF (PARTICIPE AU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME)

# 1

## COMMUNAUTE D'ENERGIE RENOUVELABLE, LA CLE DE LA REVOLUTION ENERGETIQUE - EN PLEINE EXPANSION

### INTRODUCTION

Dans un monde confronté à une urgence climatique, la nécessité d'opérer, au niveau européen, une transition énergétique vers un système sans combustibles fossiles n'a jamais été aussi pressante. À travers le monde, certaines communautés sont déjà victimes des impacts du changement climatique. L'Europe, en tant que berceau de la révolution industrielle et comptant parmi les régions les plus riches du monde, se doit de prendre la tête du combat qui permettra d'enrayer le réchauffement climatique.

**Une transformation énergétique socialement équitable nécessite de placer le contrôle des énergies renouvelables entre les mains des communautés et des citoyens – c'est-à-dire se réapproprier le pouvoir détenu par le secteur des combustibles fossiles, qui n'a cessé de bloquer les actions menaçant ses intérêts financiers, au détriment des populations et de la planète.**

Dans toute l'Europe, le débat autour de la révolution énergétique s'intensifie. Les citoyens, les communautés, les villes et les collectivités locales sont à l'avant-garde de la transition énergétique européenne : de plus en plus, ceux-ci contrôlent et produisent leur propre énergie renouvelable, et encouragent une transition énergétique vers des modèles plus équitables, démocratiques et décentralisés. En effet, les premières éoliennes ont vu le jour grâce à des citoyens qui se sont réunis sous la forme de coopératives (ou « communautés d'énergie renouvelable »).

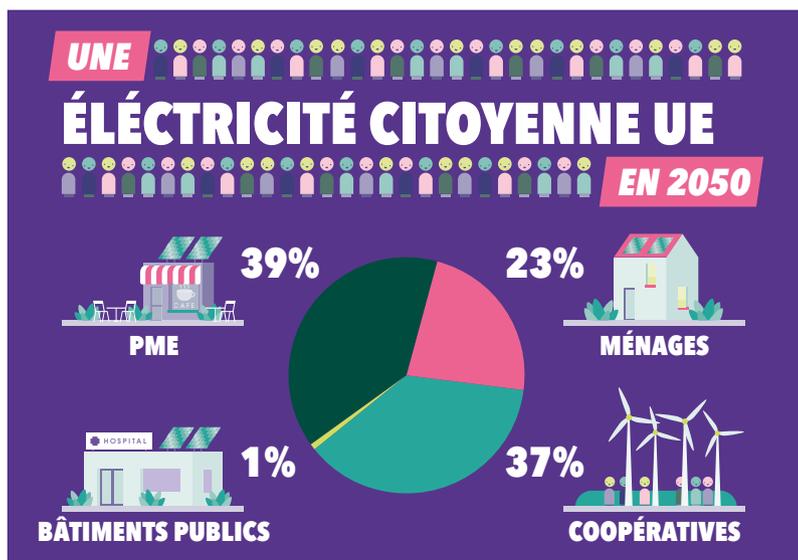
Dans toute l'Europe, des citoyens et des communautés mettent actuellement en œuvre leurs propres projets d'énergie renouvelable et systèmes de stockage d'énergie, et prennent des initiatives en matière d'isolation des bâtiments et des habitations. Cette énergie a la capacité d'accélérer la transformation énergétique et de la rendre plus équitable, tout en comportant une plus-value sociale.

**Le mouvement pour une énergie issue des communautés d'énergie renouvelable a récemment reçu un coup de pouce : la législation européenne donne dorénavant le droit aux communautés et aux individus de produire, stocker, consommer et revendre leur propre énergie. Tous les États membres de l'UE sont concernés.**

En Europe, la production d'énergie issue des communautés d'énergie renouvelable a un potentiel considérable. Une récente étude révèle en effet que la moitié des citoyens européens – y compris les communautés locales, les écoles et les hôpitaux – pourraient produire leur propre électricité renouvelable d'ici 2050, couvrant ainsi 45 % de la demande en énergie.<sup>1</sup> Ainsi, conformément aux nouveaux droits accordés aux communautés et aux citoyens en matière d'énergie, ce potentiel doit être pleinement exploité en vue de mettre l'Europe sur le chemin de la transformation énergétique nécessaire.

Cette brochure s'adresse principalement aux activistes impliqués aux niveaux national et local dans des campagnes consacrées à l'énergie ainsi qu'aux élus, aux groupes environnementaux locaux, aux membres de coopératives énergétiques (en devenir ou existantes) et aux citoyens militants.

Elle vise à expliquer la nouvelle législation européenne relative à l'énergie renouvelable. En réunissant des exemples observés à travers l'Europe, elle entend montrer comment la législation de l'UE peut contribuer à surmonter les obstacles liés au développement des communautés d'énergie renouvelable et de l'énergie citoyenne. Le Chapitre 2 présente les dispositions et les nouveaux droits liés aux communautés d'énergie renouvelables et citoyennes. Le Chapitre 3 met en évidence les implications de cette législation pour les gouvernements locaux et nationaux. Le Chapitre 4 indique les étapes pratiques à mettre en œuvre et les différents moyens d'actions.



<sup>1</sup> Cette étude, réalisée en 2016 par la société de conseil néerlandaise CE Delft, évalue pour la première fois les capacités potentielles de production énergétique décentralisée à travers le continent européen. <https://bit.ly/2GLYnov> (non traduit)

# 2

## **NOUVEAUX DROITS EUROPÉENS FAVORABLES AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES**

### **- LA SITUATION AUJOURD'HUI (6)**

### **- LES NOUVELLES LOIS EUROPÉENNES ET LEURS IMPLICATIONS POUR LES CITOYENS (10)**

## **LA SITUATION AUJOURD'HUI**

**Jusqu'à présent, la législation de l'UE n'offrait que très peu de soutien aux citoyens souhaitant prendre part à des projets de production d'énergie renouvelable**, et ceux-ci ont d'ailleurs principalement bénéficié de l'assistance prévue par certaines politiques locales et nationales. Grâce à ces dernières, les initiatives d'énergie communautaire se démocratisent dans certaines régions d'Europe.

Toutefois, l'énergie issue des communautés d'énergie renouvelable reste relativement peu développée en Europe du Sud ainsi qu'en Europe centrale et orientale – et ce principalement en raison de l'absence de cadres juridiques favorables, malgré le fort intérêt des communautés et des collectivités locales.

Cela ne veut pas dire que les changements majeurs apportés au cours des vingt dernières années à la politique énergétique de l'UE n'ont pas fait naître certaines possibilités. La libéralisation du marché de l'électricité a notamment permis aux projets d'énergie renouvelable communautaire de fournir leur électricité à leurs membres. Certaines directives antérieures encourageaient également la mise en place de mesures nationales de soutien liées aux énergies renouvelables, afin d'inciter les citoyens et les communautés à monter leurs propres projets énergétiques.

## DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES À LEUR DISTRIBUTION – LE CAS D'ECOPOWER

Ecopower est une coopérative d'énergie renouvelable, ou « REScoop », née en Belgique. Celle-ci a été créée par des citoyens autour d'une simple table de cuisine en 1991. Les origines d'Ecopower remontent à 1985, lorsqu'un moulin à eau a été acheté dans le cadre d'un projet de logements coopératifs. En 2003, à la suite de la libéralisation du marché de l'électricité en Belgique, l'assemblée générale des propriétaires a décidé par vote de devenir un fournisseur d'énergie dans la région flamande.

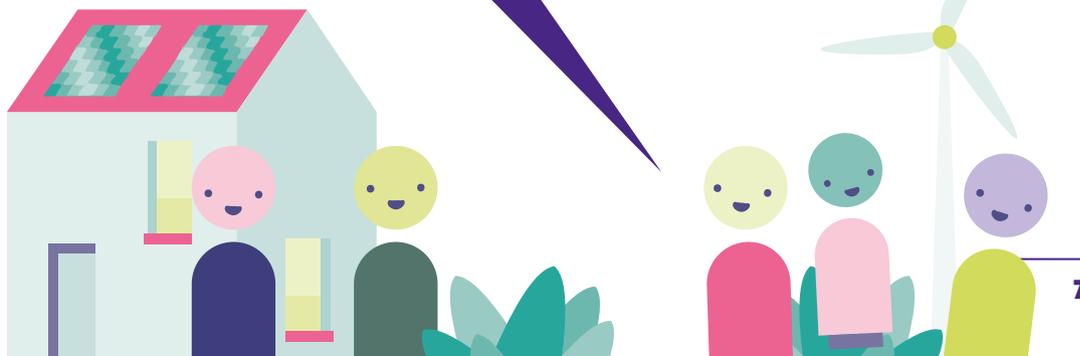
Aujourd'hui, cette coopérative opère en Flandre en tant que producteur et fournisseur d'électricité. Avec ses 40 employés, Ecopower offre à plus de 57 000 citoyens la possibilité d'exercer un contrôle sur sa production et sa fourniture d'énergie. Parmi les projets réalisés ces dernières années figurent des projets d'installation d'éoliennes, de production d'énergie solaire et hydroélectrique, de cogénération ainsi que la création d'une usine de production de pellets. Au total, ces installations produisent chaque année environ 100 millions de kWh. Grâce à des actions d'efficacité énergétique, les membres d'Ecopower ont pu, en moyenne, réduire leur consommation d'électricité de 50 % au cours des dix dernières années. Ecopower tisse par ailleurs des partenariats directs avec des collectivités locales pour soutenir l'économie locale et la création de valeur sociale.

Toutefois, l'absence de toute mention, dans les politiques de l'UE, de l'engagement citoyen dans le système énergétique a engendré une **réglementation à la traîne et en décalage total par rapport à la tendance observée qui consiste à permettre aux acteurs décentralisés, tels que les manages et les petites entreprises, d'accéder au marché de l'énergie.**

À l'origine, les règles encadrant le marché énergétique européen ont été conçues pour de grandes entreprises multinationales centralisées et exploitant des combustibles fossiles polluants. Encore aujourd'hui, ces dernières ne reconnaissent pas les citoyens et les communautés comme des acteurs du marché distincts et n'appliquent pas à leur égard des règles du jeu équitables. Dans la mesure où les énergies renouvelables sont aujourd'hui davantage axées sur le marché, ces lacunes ont contribué à évincer les citoyens et les communautés du marché de l'énergie.



Par exemple, en 2014 en **Allemagne**, la révision de l'encadrement communautaire des aides d'État dans le secteur de l'énergie a entraîné la suppression des tarifs de rachat et privilégié les ventes aux enchères comme moyen de soutenir les énergies renouvelables. Cette mesure n'a pas seulement réduit considérablement le nombre de nouvelles coopératives enregistrées, elle a également bloqué le nombre de projets communautaires bénéficiant de ce soutien.



En outre, dans de nombreux pays, les citoyens investissant dans les technologies renouvelables sont soumis à des changements de politiques abrupts et à la suppression (parfois rétroactive) des aides financières, à la demande des grands acteurs du marché.

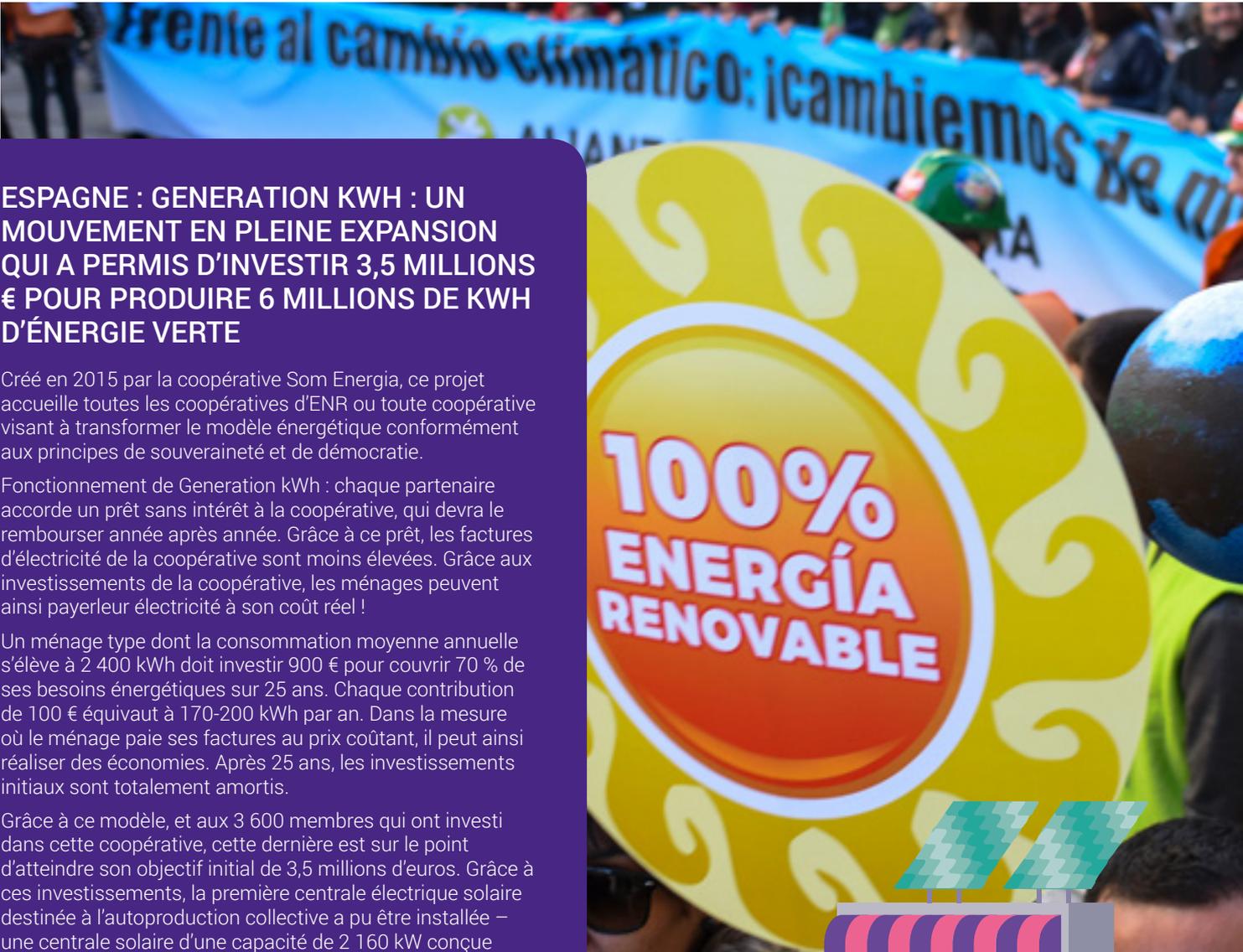


En **Espagne**, par exemple, les systèmes photovoltaïques (PV) en toiture étaient, jusqu'aux récents remaniements gouvernementaux, pénalisés par des mesures draconiennes visant à décourager l'autoconsommation des ménages.

## ÉNERGIE TRADITIONNELLE : LES 15 PLUS GRANDS FOURNISSEURS D'ÉLECTRICITÉ EN EUROPE

Ventes en térawattheures (2015) et ventes d'électricité produite par les citoyens allemands pour comparaison (2016)





## ESPAGNE : GENERATION KWH : UN MOUVEMENT EN PLEINE EXPANSION QUI A PERMIS D'INVESTIR 3,5 MILLIONS € POUR PRODUIRE 6 MILLIONS DE KWH D'ÉNERGIE VERTE

Créé en 2015 par la coopérative Som Energia, ce projet accueille toutes les coopératives d'ENR ou toute coopérative visant à transformer le modèle énergétique conformément aux principes de souveraineté et de démocratie.

Fonctionnement de Generation kWh : chaque partenaire accorde un prêt sans intérêt à la coopérative, qui devra le rembourser année après année. Grâce à ce prêt, les factures d'électricité de la coopérative sont moins élevées. Grâce aux investissements de la coopérative, les ménages peuvent ainsi payer leur électricité à son coût réel !

Un ménage type dont la consommation moyenne annuelle s'élève à 2 400 kWh doit investir 900 € pour couvrir 70 % de ses besoins énergétiques sur 25 ans. Chaque contribution de 100 € équivaut à 170-200 kWh par an. Dans la mesure où le ménage paie ses factures au prix coûtant, il peut ainsi réaliser des économies. Après 25 ans, les investissements initiaux sont totalement amortis.

Grâce à ce modèle, et aux 3 600 membres qui ont investi dans cette coopérative, cette dernière est sur le point d'atteindre son objectif initial de 3,5 millions d'euros. Grâce à ces investissements, la première centrale électrique solaire destinée à l'autoproduction collective a pu être installée – une centrale solaire d'une capacité de 2 160 kW conçue pour produire l'énergie nécessaire pour couvrir les besoins de 1 300 ménages.

Pour plus d'informations : <https://www.generationkwh.org>



## LES NOUVELLES LOIS EUROPÉENNES ET LEURS IMPLICATIONS POUR LES CITOYENS

**Le nouveau Paquet énergie propre, adopté par l'UE en 2018 et débutant par une révision de la Directive sur les énergies renouvelables (DER II), change la donne pour les citoyens.**

Les citoyens et les communautés d'énergie des quatre coins de l'UE disposent maintenant d'un certain nombre de garanties leur assurant la possibilité d'investir dans les énergies renouvelables et de tirer parti de la transition énergétique. La reconnaissance du rôle des citoyens et du soutien dont ils peuvent bénéficier, ainsi que de leur droit de produire, consommer, revendre et stocker des énergies renouvelables est désormais inscrite dans la législation.

**Il s'agit d'une nouvelle occasion majeure de promouvoir les énergies renouvelables citoyennes**, en vue d'atteindre l'objectif d'une électricité issue à 100 % de sources d'énergie renouvelables. Mais que signifie en pratique ce Paquet énergie propre ?

### A) IL CONSIDÈRE LES CITOYENS ET LES COMMUNAUTÉS COMME DES PARTIES PRENANTES DANS LE SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE

La DER II\* contient plusieurs nouvelles définitions qui reconnaissent différentes manières dont les citoyens peuvent s'impliquer dans des projets liés aux énergies renouvelables :

- **À l'échelle individuelle** : les particuliers, les familles et les PME (petites et moyennes entreprises) seront autorisés à installer leur propre système d'énergie renouvelable sur leurs toits ou leurs propriétés.
- **En agissant collectivement** dans un même bâtiment : la directive reconnaît que pour les 40 % d'Européens résidant en immeuble, le fait de se rassembler pour installer des technologies renouvelables peut constituer le meilleur moyen de profiter des énergies renouvelables.
- Par le biais d'**une communauté d'énergie renouvelable** : les particuliers, les collectivités locales et les PME peuvent créer une entité juridique afin de collaborer pour produire une énergie renouvelable. Grâce aux communautés d'énergie, les citoyens peuvent désormais générer des ressources financières en vue de fournir des services ou de répondre aux besoins à l'échelle locale. La directive offre également la possibilité aux entreprises d'installer des technologies renouvelables dans les propriétés privées.
- Les **agrégateurs** (des participants au marché capables de réunir des petits producteurs indépendants) peuvent contribuer à optimiser l'utilisation de leurs installations, et les conseiller quant aux meilleures périodes pour consommer, revendre ou stocker l'électricité produite.
- **Échange de pair-à-pair** : ce système autorise les consommateurs à s'échanger leur énergie renouvelable sans intermédiaire, ce qui entraîne une rémunération plus élevée ainsi que des périodes de recouvrement plus rapides.

\* Directive de l'UE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (2018) <https://bit.ly/2FHtr60>

## **B) IL OFFRE DES DROITS AUX CITOYENS ET AUX COMMUNAUTÉS SOUHAITANT INVESTIR DANS LES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

La DER II contient un ensemble élémentaire de droits applicables visant à assurer la protection des citoyens investissant dans les énergies renouvelables. Les gouvernements et les acteurs privés du marché doivent garantir aux citoyens et aux communautés les droits suivants :

- **Le droit de produire, stocker, consommer et revendre leur énergie renouvelable ;**
- La garantie de payer un prix équitable pour l'énergie qu'ils produisent eux-mêmes ;
- Le droit d'accéder à l'ensemble des marchés énergétiques, directement ou via une tierce partie ;
- Une protection contre les procédures discriminatoires et contre certains frais qui pourraient les dissuader ou pénaliser leur engagement dans les énergies renouvelables ;
- La protection des droits des consommateurs ;
- Le droit d'accéder à une rémunération appropriée ou à un soutien financier pour leur engagement dans la production d'énergies renouvelables ;
- Le droit de participer à des échanges d'énergie, et notamment à des échanges de pair-à-pair ;
- Le droit pour les citoyens d'accéder à des informations quant à la manière d'exercer ces droits.



## C) IL FOURNIT UNE BASE POUR ÉTABLIR DES CADRES JURIDIQUES NATIONAUX FAVORABLES AUX CITOYENS

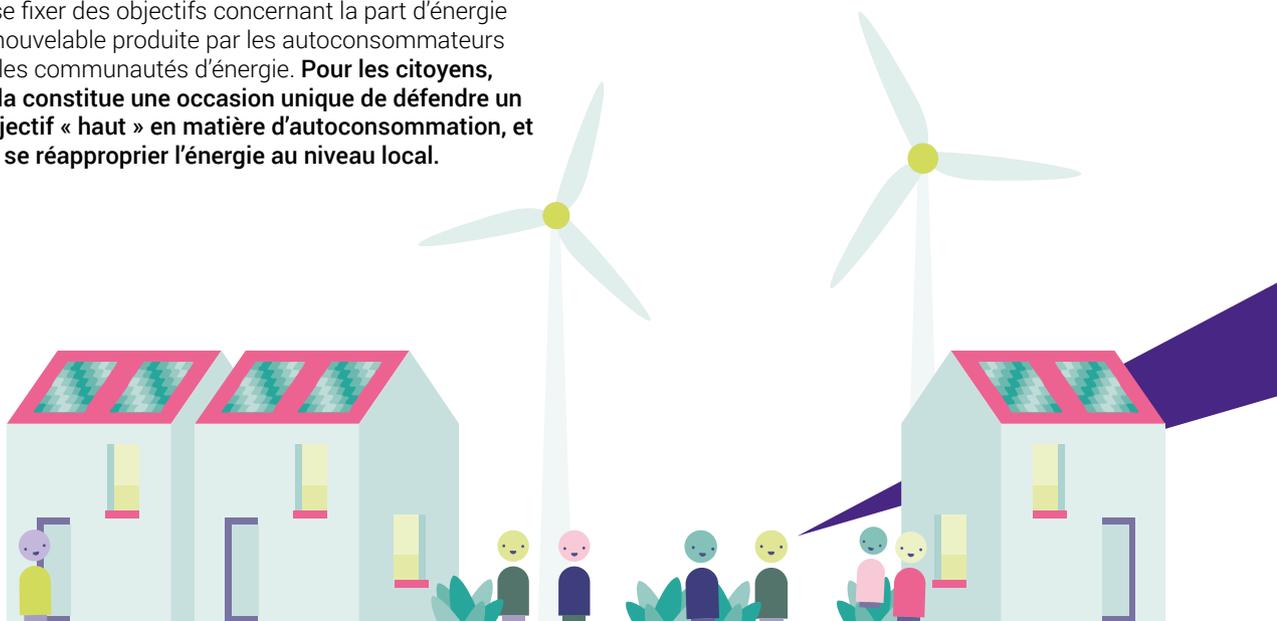
La DER II exige des États membres de l'UE qu'ils mettent en place des **cadres juridiques favorables afin de soutenir les citoyens et les communautés investissant dans les énergies renouvelables**.

Ces cadres doivent être fondés sur des évaluations nationales qui, à leur tour, offrent aux citoyens l'occasion d'engager le dialogue avec leurs responsables politiques quant aux possibilités et aux freins observés à l'échelle locale.

La création de ces cadres nationaux favorables est étroitement liée aux processus de planification que les États membres de l'UE doivent effectuer pour informer les institutions UE de la manière dont ils entendent contribuer à la production d'énergie renouvelable, renforcer l'efficacité énergétique et atteindre leurs objectifs en matière de gaz à effet de serre. Les gouvernements sont invités, sans y être contraints, à se fixer des objectifs concernant la part d'énergie renouvelable produite par les autoconsommateurs et les communautés d'énergie. **Pour les citoyens, cela constitue une occasion unique de défendre un objectif « haut » en matière d'autoconsommation, et de se réappropriier l'énergie au niveau local.**

## D) IL EXIGE DES GOUVERNEMENTS QU'ILS SIMPLIFIENT LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET LES PROCÉDURES POUR LES PROJETS CITOYENS ET COMMUNAUTAIRES

Un certain nombre de dispositions de la DER II sont conçues pour faciliter les investissements des citoyens et des communautés dans les énergies renouvelables. Celles-ci garantissent notamment que les citoyens et les communautés doivent se déplacer dans un seul et même lieu pour l'obtention des différents permis, que les documents à compléter sont simplifiés, qu'ils ont accès aux informations techniques, et qu'ils bénéficient de délais d'attente d'approbation plus transparents et raccourcis. Par ailleurs, certaines dispositions dispensent les petits projets des procédures d'octroi de permis.





## ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE : L'OBJECTIF ÉCOSAIS

Dans le cadre de sa stratégie pour le climat et l'énergie, le gouvernement écossais s'est engagé à produire au moins 500 MW d'énergie renouvelable produite à l'échelle locale et communautaire d'ici 2020. Cet objectif non contraignant a servi de base à la mise en œuvre d'un certain nombre de politiques de soutien et de mesures financières. Et comme cet objectif sera atteint plus tôt que prévu, le gouvernement a actualisé son objectif qui s'élève désormais à 1 GW d'énergie renouvelable produite à l'échelle locale et communautaire d'ici 2020, et à 2 GW d'ici 2030. En outre, au moins la moitié de l'ensemble des projets récemment approuvés en matière d'énergie renouvelable devra comporter des aspects de propriété partagée avec la communauté locale.<sup>2</sup>

<sup>2</sup> <https://bit.ly/2TOZW3r>

# 3

## IMPLICATIONS POUR LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE

- A) COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE  
RENOUVELABLE (14)

- B) MÉNAGES (23)

- C) COLLECTIVITÉS LOCALES (26)

**La Directive sur les énergies renouvelables (DER II) étant approuvée par les institutions de l'Union européenne, les États membres de l'UE doivent commencer à la transposer dans leur droit national et réviser leurs lois nationales afin de garantir leur compatibilité avec la nouvelle législation UE.**

Ce faisant, les États membres devront également soumettre à la Commission européenne des plans (également appelés « Plans nationaux Énergie Climat » ou PNEC) contenant des objectifs, des politiques et des mesures en précisant la manière dont ils entendent atteindre leurs objectifs en matière d'énergie renouvelable, d'efficacité énergétique et de gaz à effet de serre d'ici 2030. Ces plans comporteront notamment des objectifs, des politiques et des mesures destinés à encourager l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable.

Ces processus offrent aux **citoyens et à la société civile deux occasions de plaider en faveur de politiques et d'une législation nationales favorables, et donnent aux gouvernements la possibilité de promouvoir les communautés d'énergie renouvelable et l'autoconsommation.** Ces processus ont des dates butoirs suivantes :

- **d'ici la fin 2019, les gouvernements nationaux sont tenus de soumettre des plans finalisés concernant leur PNEC ;**
- **d'ici le 30 juin 2021, les États membres doivent transposer la DER II dans leur droit national (ainsi que les droits liés à l'énergie citoyenne).**

Il est important de distinguer A) les communautés d'énergie renouvelable, B) les ménages et C) les collectivités locales, ce que nous ferons dans le reste de ce chapitre.

## A) COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE RENOUELEBLE

Plusieurs éléments de la DER II forment une base pour l'établissement d'une politique et de cadres juridiques nationaux consacrés aux communautés d'énergie renouvelable.

## DÉFINITION DE « COMMUNAUTÉ D'ÉNERGIE RENOUVELABLE »

La définition des « communautés d'énergie renouvelable » figurant dans la DER II est au cœur du nouveau cadre juridique de l'UE pour l'énergie communautaire dans la mesure où elle détermine les types d'initiatives communautaires pouvant bénéficier d'une aide financière. Les États membres devront définir les entités ou les formes juridiques spécifiques pouvant être considérées comme des « communautés d'énergie renouvelable », conformément à la définition figurant dans la DER II :

### UNE « COMMUNAUTÉ D'ÉNERGIE RENOUVELABLE » DÉSIGNE UNE ENTITÉ JURIDIQUE :

- (a) qui, conformément à la loi nationale applicable, repose sur une participation ouverte et volontaire et constitue une organisation autonome et contrôlée par des parties prenantes ou des membres établis à proximité des projets d'énergie renouvelable détenus et mis en œuvre par cette entité juridique ;
- (b) dont les actionnaires ou les membres sont des personnes physiques, des PME ou des collectivités locales, et notamment des municipalités ;
- (c) dont l'objectif principal consiste davantage à offrir des avantages communautaires environnementaux, économiques et sociaux à ses actionnaires et membres ou aux régions locales dans lesquelles elle opère, que des avantages financiers ;

## L'ACCORD NÉERLANDAIS SUR LE CLIMAT ET LA RÉAPPROPRIATION COMMUNAUTAIRE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Tout au long de l'année 2018, le gouvernement néerlandais a dialogué avec les parties prenantes de l'ensemble du pays afin de convenir des objectifs d'un accord néerlandais sur le climat, soulignant notamment la valeur de la réappropriation locale et communautaire des projets d'énergie renouvelable.

L'accord final contient un objectif non contraignant stipulant que l'ensemble des nouveaux projets solaires et éoliens doivent être détenus à 50 % par les communautés locales. Cet objectif servira de base à la planification de projets de développement des énergies renouvelables à l'échelle municipale et viendra enrichir le processus de planification des permis. Cela garantira que les promoteurs, en quête de permis pour de nouveaux projets, dialogueront avec les communautés locales pour mieux comprendre la manière dont celles-ci souhaitent être impliquées.





Quatre éléments clés doivent être soulignés :

1) **Critères d'éligibilité** : quelle que soit la forme juridique choisie, seules les personnes physiques, les collectivités locales (y compris les communes) et les PME<sup>3</sup> peuvent participer en tant que membres. Le fait d'exclure les grandes entreprises garantit que ces dernières ne sont pas en mesure de profiter injustement de droits et de traitements spéciaux.

2) **Contrôle et prise de décision démocratique** : la communauté d'énergie renouvelable doit être contrôlée par des membres établis à « proximité » des projets d'énergie renouvelable entrepris par la communauté. La notion de « proximité » est définie par l'État membre. Il sera important de veiller à ce que cette définition ne soit pas trop étroite, afin qu'elle ne constitue pas un obstacle. En outre, la communauté d'énergie renouvelable doit être « autonome » : aucun membre physique (en particulier une entreprise ou une institution financière) ne peut exercer une influence disproportionnée sur le processus de prise de décision.

3) **Participation ouverte et volontaire** : la communauté doit être ouverte à l'ensemble des membres potentiels sur la base de critères non discriminatoires, et les membres doivent avoir la possibilité de quitter la communauté s'ils le souhaitent. Cette condition assure que les citoyens locaux ne rencontrent aucun obstacle pour rejoindre la communauté, tout en garantissant qu'ils sont libres de la quitter et d'exercer leurs propres choix sur le marché de l'énergie.

4) **Un autre but que celui de réaliser des profits** : la communauté d'énergie renouvelable doit avoir pour objectif principal d'offrir à ses membres et à la communauté locale dans laquelle elle opère des avantages environnementaux, économiques et sociaux. Les membres de la communauté peuvent percevoir un retour financier sur investissement, toutefois la communauté en elle-même ne doit pas axer ses activités sur la possibilité de réaliser des profits.

**Bon nombre de ces critères constituent des principes fondamentaux encadrant les coopératives et les entreprises sociales.<sup>4</sup> Ainsi, cette définition offre une occasion unique de promouvoir ces formes juridiques auprès des communautés d'énergie renouvelable afin que notre système énergétique soit mis au service des individus et de la planète.**

<sup>3</sup> <https://bit.ly/2boTaz7>

<sup>4</sup> <https://bit.ly/2AOAsz6>

## GRÈCE - UN MODÈLE DE DÉFINITION JURIDIQUE POUR LES COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE

En janvier 2018, le Parlement grec a voté la première législation nationale européenne consacrée à l'énergie communautaire. Plus important encore, cette législation définit la notion de « communautés d'énergie », leurs participants, la manière dont elles peuvent être établies et opérées, et la manière dont leurs profits peuvent être utilisés. Dans une très large mesure, cette législation désigne les communautés d'énergie comme des coopératives destinées à promouvoir l'innovation et l'économie sociale, résorber la précarité énergétique, encourager la durabilité, la production, le stockage, l'autoconsommation, la distribution et la fourniture d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique aux niveaux local et régional. Ainsi, la réalisation de profits se limite à certaines situations. Cette législation énonce également un certain nombre de mesures de soutien visant à accroître le rôle des communautés d'énergie.



## UN ENSEMBLE DE DROITS ÉLÉMENTAIRES

La DER II accorde à la fois des droits à la communauté d'énergie et à ses participants. Ces droits sont automatiques et ont force exécutoire. Une fois que l'État membre aura mis en place des mesures visant à garantir l'exercice de ces droits, ces derniers seront renforcés et plus faciles à défendre que les politiques et les mesures contenues dans les cadres juridiques.

### DROITS DES CITOYENS

Chaque citoyen a le droit de rejoindre une communauté d'énergie renouvelable sans conditions discriminatoires, et doit être en mesure de conserver les droits liés à son statut de consommateur. Cela est important car, en tant que membre d'une communauté renouvelable, le citoyen s'engage dans une activité économique et, par conséquent, pourrait risquer de perdre les droits inhérents à son statut de consommateur d'énergie. L'ensemble des membres doivent posséder un statut équivalent au sein de la communauté, ce qui implique que l'ensemble des membres doivent bénéficier du même traitement non discriminatoire. Les citoyens ont également le droit d'accéder à des informations, de mener des activités de sensibilisation et de bénéficier de conseils et de formations pouvant les aider dans l'exercice de leurs droits.

### DROITS DES COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE RENEUVELABLE

Les communautés d'énergie renouvelable ont le droit de produire, stocker, consommer (y compris en autoconsommation) et revendre des énergies renouvelables. Elles ont également le droit d'accéder à des marchés appropriés, de manière individuelle ou par l'intermédiaire d'un agrégateur.

Plus important encore, les communautés d'énergie ont désormais le droit de partager leur énergie. Cette disposition offre des possibilités nouvelles dans la mesure où le partage d'énergie est encore illégal dans la plupart des pays. Cette mesure étant relativement vague, les citoyens ont la responsabilité de présenter des propositions détaillées (ex. : la facturation nette virtuelle qui est aujourd'hui possible en Grèce, l'échange d'énergie de pair-à-pair, etc.). Pour que cette mesure soit efficace, les États membres de l'UE doivent veiller à ce que les opérateurs du réseau coopèrent avec les communautés d'énergie.

## CADRE JURIDIQUES FAVORABLES

Les États membres de l'UE doivent aujourd'hui soutenir le développement des communautés d'énergie renouvelable en mettant en place des cadres juridiques favorables. Pour cela, les États membres doivent évaluer à la fois le potentiel de création de communautés d'énergie et les obstacles actuels pouvant freiner cette création.

### LA STRATÉGIE BRITANNIQUE POUR LES COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE

Début 2014, le gouvernement britannique a publié une « Stratégie pour l'énergie communautaire » exhaustive, au terme de nombreux efforts menés par le gouvernement pour identifier et appréhender les différents acteurs au sein de ce secteur, ainsi que les enjeux spécifiques auxquels ces derniers sont confrontés. Cette stratégie a été élaborée avec la participation du Groupe de contact pour l'énergie renouvelable établi par le gouvernement. Elle énonce les priorités et les plans du gouvernement pour renforcer le soutien apporté aux communautés d'énergie au cours des prochaines années.

Pour plus d'informations, voir <https://bit.ly/1erF1tY>





Selon cette directive, ces cadres juridiques favorables doivent couvrir un certain nombre de points :

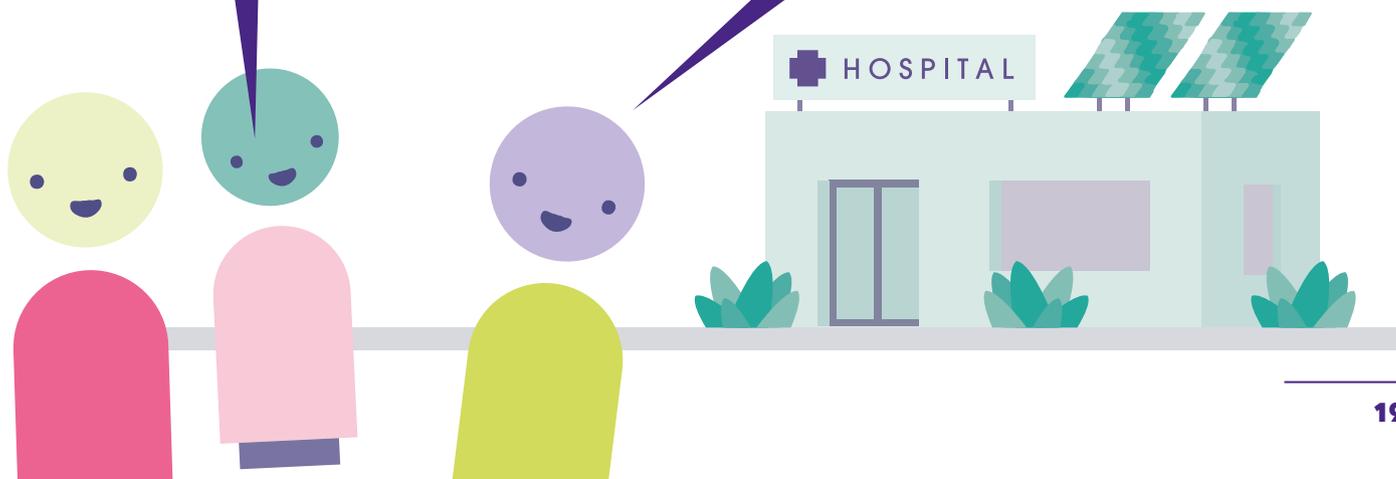
- **Réduction des obstacles réglementaires et administratifs injustifiés.** Une fois identifiés au moyen d'une évaluation, les obstacles réglementaires et administratifs injustifiés à la création de communautés d'énergie renouvelable doivent être supprimés.
- **Non-discrimination.** Les communautés d'énergie renouvelable ne doivent pas être victimes de discrimination dans leurs activités, notamment de la part des autres acteurs du marché (ex. : GRD ou services publics) mais aussi des gouvernements.
- **Procédures d'enregistrement et d'octroi de licences équitables, proportionnées et transparentes.** Au moment d'évaluer les conditions d'octroi de licence et les autres règles encadrant les communautés d'énergie renouvelable, les États membres doivent s'assurer qu'ils n'imposent pas de contraintes disproportionnées aux communautés d'énergie.
- **Redevances réseau et frais connexes équitables, proportionnés et transparents reflétant les coûts réels.** Les États membres doivent veiller à ce que les contributions financières des communautés d'énergie au réseau et les autres coûts connexes soient équitables. Ceux-ci doivent être déterminés au moyen d'une analyse coûts-bénéfices offrant la possibilité de souligner les avantages que les communautés d'énergie peuvent comporter pour le système énergétique et la communauté. Si cette analyse est effectuée par l'organisme national de réglementation de l'énergie, celle-ci est encadrée par des règles spécifiques concernant la transparence, la participation et la responsabilité.
- **Accès au financement et à l'information.** Dans la mesure où de nombreuses communautés ne savent pas comment aborder les questions juridiques et techniques qui se posent dès la phase création, les cadres juridiques favorables doivent proposer des méthodes pour y répondre. Beaucoup de communautés rencontrent en particulier des difficultés pour financer les études de faisabilité de leur projet. Il s'agit pour les citoyens d'une occasion de défendre la création de fonds ou de soutien aux investissements tels que des prêts favorables, des subventions ou des réductions d'impôts pour les investissements des membres.
- **Participation aux communautés d'énergie renouvelable accessible aux ménages locataires à faibles revenus ou vulnérables.** De nombreuses REScoops ont également recours aux énergies renouvelables pour résoudre les problèmes de précarité énergétique. Idéalement, les États membres doivent mettre en place des politiques et des mesures particulières pour promouvoir cet objectif. Toutefois il incombera aux citoyens de défendre certaines idées spécifiques.
- **Collaboration entre les communes et les coopératives.** Les municipalités souhaitent de plus en plus monter des coopératives ou collaborer avec les communautés d'énergie existantes. Les autorités publiques sont désormais en mesure de réclamer un soutien réglementaire et au renforcement des capacités pour favoriser et mettre en place des communautés d'énergie. Elles doivent être habilitées à mettre en place des mesures locales destinées à soutenir les communautés d'énergie, telles que la planification locale, des politiques financières ou procédures de marchés publics.

## FONDS RENOUVELABLES POUR LES COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE : UNE TENDANCE CROISSANTE À TRAVERS L'EUROPE

Un nombre croissant de pays de l'UE commence à reconnaître les difficultés financières auxquelles font face les communautés d'énergie. De plus en plus, les états mettent en place des fonds renouvelables auxquels les communautés peuvent accéder pour faire face aux coûts initiaux liés à la mise en œuvre de leurs projets (ex. : études de faisabilité, obtention de permis). Ces fonds prennent souvent la forme de systèmes de prêt afin de limiter les risques liés aux investissements et pouvant menacer les communautés. Le Danemark, l'Écosse, l'Angleterre et les Pays-Bas ont intégré des fonds renouvelables dans leurs plans et leurs politiques.

## UN MEILLEUR ACCÈS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR LES COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE – ENSEIGNEMENTS EUROPÉENS APPORTÉS AUX ÉTATS-UNIS

Dans un certain nombre d'États membres de l'UE, les RESCoops poursuivent expressément des objectifs sociaux, tels que la lutte contre la précarité énergétique. Pour ce faire, elles créent des mécanismes de solidarité visant à aider les membres vulnérables à régler leurs factures d'énergie, en offrant à leurs membres des services et des formations axés sur la réduction de la consommation d'énergie, et en utilisant les revenus provenant de la production d'énergie renouvelable pour améliorer le niveau de vie des ménages vulnérables à faibles revenus.



## UN MODÈLE DE CO-INVESTISSEMENT ENTRE LES COOPÉRATIVES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ET LES COMMUNES (BELGIQUE)

Amel et Bülingen (Belgique), deux communes situées en région germanophone, ont décidé d'installer un grand parc éolien sur leurs terrains municipaux. 60 % du financement de ce projet proviennent de fonds publics et sont détenus par les communes (30 % par Amel et 30 % par Bülingen). Les 40 % restants appartiendront à des groupes privés, à savoir les deux coopératives d'énergie locales : 27 % seront détenus par Courant d'Air et 13 % par Ecopower. Un fonds commun de créances sera mis à disposition pour faciliter ce partenariat public-privé.

## INCLUSION DANS LES MÉCANISMES DE SOUTIEN

La transition vers les ventes aux enchères et les appels d'offres ont un impact négatif évident sur la capacité des communautés d'énergie renouvelable à accéder aux mécanismes de soutien consacrés aux énergies renouvelables. La DER II entend résoudre ce problème **en exigeant des États membres de l'UE qu'ils prennent en compte les spécificités des communautés d'énergie renouvelable au moment d'élaborer des mécanismes de soutien**. Cela signifie que si un État membre ne procède pas à une évaluation de la mesure avec laquelle ses mécanismes de soutien impactent les communautés d'énergie, celui-ci peut être passible de poursuites.



En pratique, les États membres doivent prévoir des mesures pour **garantir que les communautés d'énergie peuvent solliciter un soutien financier au même titre que les autres acteurs du marché**. Les États membres bénéficieront d'une grande latitude concernant la méthode à adopter. Toutefois, la DER II offre aux citoyens plusieurs options pour faciliter leurs projets, dont :

- La communication d'informations et l'apport d'un soutien technique et financier ;
- La réduction des exigences administratives y compris des critères d'appels d'offres orientés vers les communautés
- Des créneaux sur mesure pour les appels d'offres destinés aux communautés d'énergie renouvelable.

## CRITÈRES D'APPELS D'OFFRES AXÉS SUR LES CITOYENS (BELGIQUE)

En Belgique, les collectivités locales peuvent lancer des appels d'offres pour les projets d'énergie renouvelable prévus sur les terrains appartenant à l'État. Ce faisant, elles intègrent des objectifs politiques et des objectifs de développement, y compris l'engagement des citoyens et l'adhésion du public. Les critères d'appels d'offres peuvent reposer sur un système de points ou encore sur des critères spécifiques qui seront pris en compte par la collectivité au moment d'évaluer les offres. Exemple :

### *Appel d'offres de la ville d'Eeklo pour la création d'un parc éolien (20 MW), conformément au programme éolien régional*

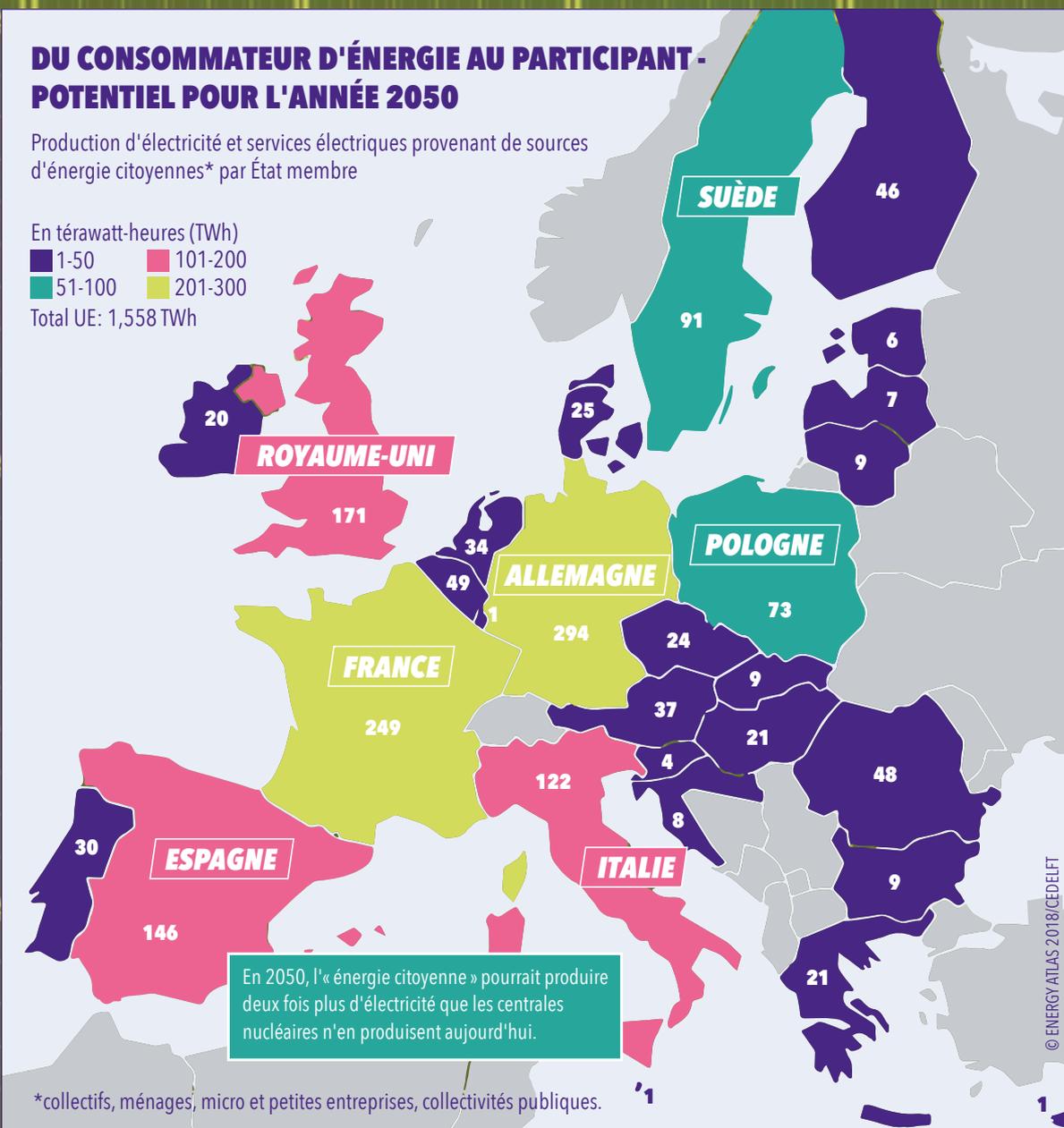
- Objectif : au moins 50 % de participation directe pour les communes et les citoyens locaux,
- Contribution de 5 000 € par an pour chaque éolienne (versée sur un fonds communautaire),
- Contribution de 5 000 € par an pour chaque éolienne (versée à la commune),
- L'appel d'offres public contient des critères sociaux et sociétaux (et pas uniquement financiers).



## DU CONSOMMATEUR D'ÉNERGIE AU PARTICIPANT - POTENTIEL POUR L'ANNÉE 2050

Production d'électricité et services électriques provenant de sources d'énergie citoyennes\* par État membre

En térawatt-heures (TWh)  
 ■ 1-50    ■ 101-200  
 ■ 51-100    ■ 201-300  
 Total UE: 1,558 TWh



En 2050, l'« énergie citoyenne » pourrait produire deux fois plus d'électricité que les centrales nucléaires n'en produisent aujourd'hui.

\*collectifs, ménages, micro et petites entreprises, collectivités publiques.

## B) MÉNAGES

**Les ménages ont également acquis de nouveaux droits leur permettant de jouer un rôle actif dans la transformation énergétique de l'Europe.**

### REDEVANCES

La nouvelle DER II prévoit que la production domestique d'électricité renouvelable puisse être revendue moyennant certaines redevances. Toutefois, **ces redevances doivent être proportionnées et non discriminatoires.**

Cela signifie que les redevances de réseau doivent uniquement refléter les coûts liés à l'injection de l'électricité dans le réseau. Les gouvernements devront faire état des calculs et des estimations liés à l'établissement transparent du niveau des redevances et des frais.

**Cela constitue une avancée non négligeable.** Dans de nombreux pays, les redevances – en particulier les redevances de réseau – ne reposent pas sur une réelle analyse coûts-bénéfices, et discriminent souvent la production d'énergie domestique de manière disproportionnée.

Le gouvernement espagnol a mis en place la célèbre « taxe solaire », qui a rendu les investissements dans l'énergie solaire moins attrayants et freiné l'expansion du secteur solaire.

Les défenseurs des communautés d'énergie renouvelables estiment que les redevances et les frais connexes ne doivent pas s'appliquer à l'électricité autoproduite et consommée à domicile. La DER II approuve ce principe. Toutefois, elle autorise quelques exceptions permettant aux gouvernements d'imposer des redevances :

1. Dans le cas où des mécanismes publics sont mis en place pour apporter un soutien efficace à l'énergie renouvelable autoproduite.
2. Dans le cas où des installations destinées à l'autoproduction et à l'autoconsommation d'électricité excèdent 8 % du total des capacités de production électrique installées (à partir de 2026).
3. Dans le cas où les capacités des installations sont supérieures à 30 kW.

### LES MÉNAGES DEVRONT ÊTRE RÉMUNÉRÉS

Croyez-le ou non, il était récemment encore possible de générer et de partager l'électricité produite à partir des panneaux solaires situés sur son toit sans percevoir la moindre rémunération. Les nouvelles règles de l'UE ont remédié à cette situation. **Celles-ci exigent des gouvernements qu'ils veillent à ce qu'à partir de 2021 les autoconsommateurs d'énergie renouvelable perçoivent une rémunération équitable pour l'électricité qu'ils vendent au réseau.** Cette rémunération doit a minima correspondre à « la valeur de marché de cette électricité et tenir compte de la valeur à long terme de cette électricité pour le réseau, l'environnement et la société ».

Le fait de garantir le prix du marché représente déjà une étape importante. Toutefois, les gouvernements doivent aller plus loin et reconnaître la valeur à long terme que constitue l'énergie renouvelable autoproduite pour l'environnement et la société au moment de fixer le niveau de rémunération.

Aux États-Unis, une méthode a déjà été utilisée au Minnesota, dans l'Oregon et à Austin, Texas pour fixer le prix de l'électricité d'origine privée vendue au réseau. Cette méthode a été reprise pour éclairer certaines décisions politiques prises en Californie, à New York et au Texas. Une récente étude, adoptant pour la première fois cette approche en Europe, a estimé les bénéfices des petites installations solaires domestiques en Espagne à 440 € nets par an (sur la base d'un prix de l'énergie solaire à 59 € par MWh), soit un total de 1,77 milliard €.



## IMMEUBLES D'HABITATIONS ET PARTAGE D'ÉLECTRICITÉ

40 % de la population européenne résident dans des appartements et ce pourcentage est plus élevé chez des personnes à faibles revenus. **Les avantages de participer à la transition énergétique doivent être accessibles à tous, et pas uniquement aux ménages privilégiés.**

Dans une large mesure, les énergies renouvelables peuvent contribuer à réduire les factures d'électricité et la pauvreté énergétique, voire participer à la réduction des inégalités de revenus. Pour ce faire, il convient notamment de veiller à ce que chaque individu – qu'il possède un toit ou qu'il ait accès à un toit – puisse participer au marché de l'électricité.

Cette nouvelle directive **donne le droit aux citoyens résidant en appartement d'entreprendre des projets collectifs liés aux énergies renouvelables.**

Les gouvernements doivent mettre en place des dispositions sur mesure pour répondre aux besoins des individus résidant en appartement – en prenant en compte certains facteurs tels que l'absence d'espace sur le toit, le nombre de ménages se partageant les installations ou encore le fait que bon nombre de ces individus sont locataires et non propriétaires.

La DER II encourage également les gouvernements à instaurer de nouveaux systèmes de partage d'électricité. Ceux-ci peuvent contribuer à accroître la part d'énergie solaire distribuée en surmontant le problème de l'accès au toit ou en permettant aux clients vulnérables de profiter de ces avantages. Parmi les exemples de systèmes de partage d'électricité établis figure la « **facturation nette virtuelle** » qui accorde des crédits à une source d'électricité produite dans un lieu spécifique, et qui permet que des crédits soient achetés, vendus et/ou transférés sur la facture d'un consommateur d'électricité situé dans un autre lieu. Les consommateurs paient en effet des redevances pour le transfert d'électricité. Toutefois, cette mesure peut largement réduire les factures des individus dans le besoin. Cette pratique est déjà très répandue aux États-Unis et en Australie. Pourtant, en Europe, la Grèce est jusqu'à présent le seul pays à l'avoir adoptée.

## CADRES JURIDIQUES FAVORABLES

La DER II contraint les gouvernements à mettre en place un « **cadre juridique favorable** » visant à faciliter le développement de l'autoconsommation d'énergie renouvelable.

### GRÈCE : PROGRÈS SOCIAUX GRÂCE AU PARTAGE D'ÉLECTRICITÉ

La « facturation nette virtuelle » pourrait faire une grande différence dans la lutte contre la précarité énergétique en Grèce, où plus de la moitié de la population vit en appartement et où quatre ménages sur dix ont des difficultés à payer leurs factures d'électricité.

Greenpeace Grèce propose un programme social solaire sur dix ans basé sur les lois grecques existantes relatives à la facturation nette virtuelle. Ce programme permettrait d'installer un petit système de panneaux photovoltaïques de toiture ou un parc photovoltaïques à proximité des habitations des ménages en situation de précarité énergétique. Ces ménages pourraient ainsi devenir autonomes et ne plus dépendre des subventions à la consommation d'électricité. Les consommateurs éligibles à ce programme pourraient réduire leurs factures d'électricité de 280 à 315 € par an. Pour seulement la moitié du coût de l'actuel tarif social, l'énergie solaire sociale est une solution gagnante pour le climat, les dépenses publiques et la lutte contre la précarité énergétique.

La DER énonce que les gouvernements doivent fonder ce cadre sur « une évaluation des obstacles injustifiés existants à l'autoconsommation (potentielle) d'énergie renouvelable sur leurs territoires et leurs réseaux d'électricité ».

Les gouvernements sont libres de choisir la manière dont ils entendent mettre en place ce cadre, toutefois ils doivent poursuivre certains objectifs alignés sur les exigences applicables aux communautés d'énergie renouvelable. Ces cadres juridiques favorables doivent couvrir un certain nombre de points :

- Supprimer les obstacles afin que chacun puisse accéder aux énergies renouvelables à des fins d'autoconsommation.
- Éliminer les obstacles financiers et réglementaires et inciter les propriétaires de bâtiments à créer des possibilités pour favoriser l'autoconsommation d'énergie renouvelable.

- Assurer l'accès non discriminatoire des consommateurs aux mécanismes de soutien pour l'électricité qu'ils injectent dans le réseau.
- Garantir que les coûts du système qu'ils sont tenus de payer pour l'électricité qu'ils injectent dans le réseau sont appropriés et équilibrés.

Dans le cadre de l'établissement d'un Cadre national favorable pour l'autoconsommation d'énergie renouvelable, les gouvernements nationaux doivent prendre en compte deux éléments. **Tout d'abord, l'évaluation nationale doit être effectuée de manière objective, conformément à la méthodologie adéquate. Deuxièmement, l'ensemble des exigences énoncées dans la DER II doivent se refléter pleinement dans ces cadres juridiques.**



## C) COLLECTIVITÉS LOCALES

**Les collectivités locales s'avèrent être des acteurs clés dans la démocratisation de l'énergie.** À travers l'Europe, 9 000 collectivités locales et municipales se sont engagées dans des programmes ambitieux d'énergie renouvelable à travers la Convention des Maires en Europe.

**La nouvelle DER II pourrait changer la donne et permettre aux collectivités locales de stimuler la transition énergétique en Europe.** A travers de nouvelles dispositions, les collectivités locales gagnent en effet un avantage juridique pour **soutenir de nouveaux modèles économiques** basés sur le contrôle et la réappropriation communautaires de l'énergie renouvelable. Elles acquièrent également le droit de **participer en tant qu'actionnaires** dans les communautés d'énergie renouvelable.

Le fait d'impliquer les collectivités locales peut renforcer la confiance à l'égard des projets et leur légitimité, et peut permettre d'y associer des stratégies et des programmes politiques plus vastes consacrés à la décarbonisation et à l'expansion des énergies renouvelables.

### LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN TANT QUE BÉNÉFICIAIRES DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE

**Les collectivités locales tirent parti du soutien qu'elles apportent à l'énergie communautaire,** et pas uniquement parce qu'elles distribuent de l'électricité renouvelable et réalisent des gains d'efficacité. Dans de nombreux pays de l'UE, les projets d'énergie communautaire aident également les collectivités locales à lutter contre la pauvreté énergétique. Dans la mesure où les projets détenus par des coopératives sont plus souvent axés sur la réalisation d'une mission que sur la réalisation de profits, ceux-ci offrent en règle générale des tarifs plus avantageux aux ménages vulnérables tout en réinvestissant dans l'efficacité énergétique.



Covenant of Mayors  
for Climate & Energy  
EUROPE



Au Royaume-Uni, le conseil municipal de la ville de **Nottingham** a établi l'organisme « **Robin Hood Energy** », un fournisseur d'électricité à but non lucratif détenu par la collectivité locale.

Les villes s'engagent également grâce à la **participation directe des citoyens**.



Le **conseil municipal de la ville de Plymouth** a soutenu la création d'une communauté d'énergie qui a permis d'améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier et aidé plus de 11 000 ménages à faibles revenus. Cette coopérative aide les ménages à accéder à des subventions afin d'annuler leur dette énergétique, et leur permet de bénéficier gratuitement d'une assistance pour réaliser des travaux d'isolation et de conseils quant aux meilleures options tarifaires.

Parmi les autres sources de motivation clés figurent la **création de valeur ajoutée au niveau local**.



En Allemagne, le district de **Steinfurt** a placé l'énergie communautaire au centre de l'ensemble de ses activités après s'être rendu compte qu'il dépensait 1,5 milliard d'euros par an en électricité – un montant qui aurait pu contribuer aux activités économiques de la région.

Le fait de renforcer la **cohésion sociale** et la **conscience civique** constitue un moteur puissant supplémentaire, notamment dans les milieux urbains où les liens entre les membres d'une même communauté sont moins étroits. L'énergie communautaire représente également un moyen de concrétiser le désir d'une nouvelle économie solidaire.



À **Paris**, les collectivités locales prévoient de créer un fournisseur d'électricité sous la forme d'une coopérative d'ici 2020, axé sur un partenariat étroit entre la ville et les territoires voisins.

Les collectivités locales profitent également de **l'expertise technique des coopératives d'énergie**.



Dans la ville de **Gand, en Belgique**, la municipalité offre un soutien aux citoyens qui investissent dans les énergies renouvelables et dans l'efficacité énergétique, et a chargé la coopérative locale Energent de fournir une assistance technique aux citoyens.

Les villes peuvent également bénéficier de l'ensemble des compétences des coopératives d'énergie, qui peuvent les aider à définir des stratégies.



Cela a notamment été le cas de la ville belge de **Louvain**, qui a sollicité la coopérative locale Ecopower pour mettre en œuvre son plan d'action durable pour l'énergie et le climat dans le cadre de la Convention des Maires.

Enfin, les villes s'engagent de plus en plus dans des modèles de gouvernance inclusifs et collaboratifs tels que la **planification et la budgétisation participatives**. **Les phénomènes de réappropriation énergétique s'inscrivent pleinement dans cette dynamique**. En effet, le fait de décider de nouvelles infrastructures et de nouveaux services énergétiques avec les citoyens contribue à réinventer les systèmes de gouvernance locaux et démocratiques.

## **LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN TANT QUE SOUTIEN POLITIQUE**

**Les gouvernements locaux disposent de plusieurs leviers politiques pour encadrer les dynamiques d'énergie citoyenne.**

Dans le cadre des négociations sur le climat menées durant la COP21 de Paris en 2015, des centaines de gouvernements locaux se sont engagés à fournir des énergies totalement renouvelables et décarbonisées d'ici 2050. Cet objectif ambitieux nécessitera la mobilisation d'une grande quantité de capitaux privés, un soutien public à l'égard des nouvelles installations et des partenariats locaux innovants – tout cela requiert un engagement accru des communautés. Dans ce contexte, les villes européennes sont déjà en train d'adopter des cadres et instruments politiques concrets.



Le **Maire de Londres**, Sadiq Khan, a fait de l'énergie citoyenne un pilier crucial de sa stratégie pour 2050. Dans le but d'augmenter la capacité de l'énergie solaire locale à 2 GW, il a créé un fonds d'énergie communautaire dédié. Le Maire s'est également engagé à ce qu'en 2025, un quart de l'énergie consommée à Londres provienne de sources décentralisées.

**En tant qu'urbanistes, les collectivités locales peuvent s'assurer que les projets de rénovation territoriale de grande ampleur incluent une composante liée à l'énergie communautaire.**



À **Lyon**, l'un des plus grands projets de rénovation urbaine en France, **Lyon Confluence** testera le nouveau modèle économique reposant sur une autoconsommation collective d'énergie provenant de systèmes photovoltaïques de toiture.

Les villes peuvent également jouer un rôle essentiel dans **l'approvisionnement en énergie** et peuvent offrir de nouvelles possibilités de marchés pour les projets d'énergie communautaire tout en encourageant les citoyens à maîtriser leur consommation. Cela peut prendre la forme de critères spécifiques dans les marchés publics ciblant les projets d'énergie communautaire ou des systèmes d'achat en gros qui réunissent le pouvoir d'achat des entreprises et celui des ménages locaux.



À **Bruxelles**, trois municipalités locales ont intégré des critères favorisant les coopératives dans leurs processus de passation des marchés publics.

Dans la province **d'Anvers**, un programme d'achat groupé a contribué à stimuler le marché local de l'énergie solaire après que des réductions de subventions ont entraîné une baisse significative de cette source énergétique.

## **LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN TANT QUE FACILITATRICES DE PROJETS**

**Les collectivités locales agissent de plus en plus comme les partenaires directs des coopératives d'énergie dans la mesure où elles jouent le rôle de catalyseur et d'entremetteur dans le cadre de nouveaux projets.**

Dans les phases préliminaires des projets, les exemples de collectivités locales organisant des ateliers et des campagnes d'information ciblés pour sensibiliser la communauté locale, les propriétaires fonciers et les autres parties prenantes ne manquent pas.

Les collectivités locales mettent également leurs sites et équipements publics à disposition des citoyens pour l'installation de leurs projets d'énergie renouvelable. Des outils virtuels sophistiqués sont également élaborés par certaines municipalités pour aider les citoyens à identifier des lieux d'installation potentiels.



À **Gand**, la collectivité locale a établi une carte solaire et de chaleur afin d'aider les résidents à déterminer si leur toit est adapté à l'installation de panneaux solaires et de les informer quant à la demande de chaleur et aux possibilités d'approvisionnement. Les villes de **Bristol** (Royaume-Uni) et de **Fribourg** (Allemagne) ont également conçu des instruments de ce type.



À **Križevci** en Croatie, la collectivité locale loue de l'énergie solaire auprès d'une coopérative d'énergie verte ayant installé des panneaux solaires sur les toits du centre d'affaires appartenant à la ville. Les modules solaires déployés ont été entièrement financés par les citoyens au moyen d'une campagne de financement participatif. Grâce à un investissement total de 50 000 €, les citoyens seront remboursés à partir des économies d'énergie mensuelles réalisées sur 10 ans, au terme desquels le système relèvera de nouveau de la responsabilité de la ville.

## LES COMMUNES EN TANT QUE MOTEURS DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE (HONGRIE)

En Hongrie, et dans d'autres pays d'Europe centrale et orientale, les municipalités sont les principaux moteurs de projets d'énergie communautaire. Il existe de nombreux cas d'installations et de projets d'énergie renouvelable appartenant à des municipalités et impliquant des écoles et des résidents locaux.

Les Amis de la Terre Hongrie coopèrent actuellement avec plusieurs municipalités qui envisagent de soutenir des projets communautaires photovoltaïques, en vue de créer les premières communautés d'énergie renouvelables « classiques » en Hongrie.



## LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN TANT QUE GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES

Dans les cas où les collectivités locales sont opératrices de services énergétiques, celles-ci peuvent jouer **un rôle important en s'assurant de l'intégration des communautés.**

À **Vienne**, la Stadtwerke locale (fournisseur d'électricité) a lancé en 2012 un programme créatif intitulé « **Centrales électriques citoyennes** ». Ce modèle fonctionne par le biais de contrats de vente et de cession-bail. La Stadtwerke encourage les citoyens à investir dans des panneaux solaires situés sur des établissements et des sites publics, et les loue à ces citoyens avec un retour sur investissement (entre 1,75 % et 3,1 %) pendant une période minimale de 5 ans. En décembre 2013, deux chaînes de supermarché ont coopéré avec Wien Energie pour établir un nouveau modèle consistant à rémunérer chaque année les citoyens sous la forme de bons d'achat. En octobre 2017, ce modèle a été étendu à la copropriété des stations de recharge électrique avec pour objectif de déployer 1 000 stations d'ici 2020 et de verser en partie les rémunérations annuelles sous la forme de bons d'achat valables non seulement dans les supermarchés, mais également dans les transports publics et auprès des fournisseurs de gaz et d'électricité.



Dans la commune allemande de **Wolfhagen**, les citoyens possèdent 25 % du capital de l'entreprise énergétique locale, ce qui leur permet de profiter des revenus générés par les projets d'énergie renouvelable. En outre, les citoyens exercent également une influence directe sur les processus de prise de décision.

Outre la production d'électricité, certaines villes possédant des infrastructures de chauffage urbain sont en train d'examiner les possibilités de financement participatif pour impliquer directement les membres des communautés locales dans le financement et la réappropriation des réseaux de distribution.



# 4

## ÉTAPES ULTÉRIEURES

- ÉTAPES PRATIQUES (32)

- RESSOURCES ET LIENS (34)

La nouvelle législation européenne relative à l'énergie renouvelable, la DER II, et ses nouveaux droits en matière d'énergie renouvelable communautaire et citoyenne pourraient favoriser la transformation énergétique dont nous avons tant besoin en Europe. L'ensemble des communautés d'énergie locales, des ménages, des collectivités locales et des PME de l'Union européenne disposent désormais d'une sécurité et d'une clarté juridiques bien meilleures.

Toutefois, les prochaines étapes seront cruciales à mesure que les gouvernements transposeront cette directive et établiront leurs Cadres juridiques nationaux favorables dans leur pays respectif. C'est dans ce contexte que les citoyens, les collectives locales, les groupes locaux d'énergie renouvelable, les groupes de la société civile et tous les autres militants entrent en scène.

### ÉTAPES PRATIQUES

Maintenant disposez-vous de toutes les informations nécessaires, que pouvez-vous faire concrètement ?

## CE QUE NOUS SAVONS :

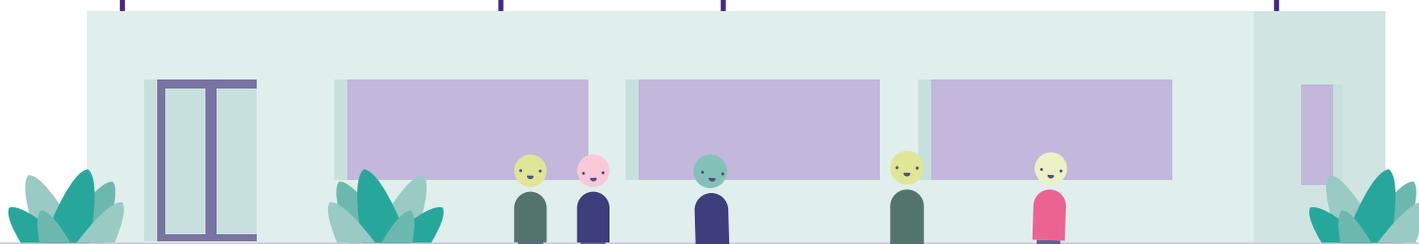
- la date limite à laquelle les États membres doivent soumettre leur Plan national énergie climat (PNEC) est fixée à fin 2019.
- **les États membres doivent transposer la DER II d'ici 2021**. Le plus tôt ces règles entreront en vigueur, le plus tôt les citoyens et les communautés pourront récolter les fruits de leurs investissements dans les énergies renouvelables.

## CE DONT NOUS AVONS BESOIN :

- chaque gouvernement doit **transposer dans son droit national l'ensemble des dispositions relatives à l'énergie citoyenne**. , Et ce faisant permettre aux communautés, aux ménages, aux collectivités locales de les mettre en œuvre rapidement.

## CE QUE NOUS POUVONS FAIRE :

- **Nous rassembler et nous organiser** : Entamez le dialogue avec vos alliés et organisez-vous dans le cadre d'une campagne ciblant les membres de votre gouvernement national. N'attendez pas 2021, une action pour le climat doit être entreprise dès maintenant.
- **Faire entendre les voix de la population locale aux niveaux national et européen** : Assurez-vous que les informations pertinentes et les expériences (positives et négatives) sont communiquées aux institutions de l'UE pour garantir le suivi et la mise en œuvre appropriés du processus.
- **Influencer les PNEC** : Les États membres de l'UE doivent « soutenir la participation active des collectivités locales, des organisations de la société civile, des milieux d'affaires, des investisseurs, de toute autre partie prenante et du grand public à la gestion de la transition énergétique ». Cela signifie que les gouvernements nationaux doivent aller au-delà des simples consultations et véritablement **impliquer les villes et la société civile dans leurs projets**. Veillez à ce que vos voix et vos besoins soient entendus et mis en œuvre.
- **Échanger et apprendre des autres pays** : Rencontrez vos homologues des autres pays et discutez des différents cas observés au travers de webinaires, de visites d'étude ou par tout autre moyen créatif.



# 4

## RESSOURCES ET LIENS

### POUR EN SAVOIR PLUS

The Energy Atlas : <https://bit.ly/2rQ05e4>

Communautés d'énergie locales : un moyen d'impliquer « tous les Européens » dans la transition énergétique (non traduit) : <https://bit.ly/2LuG6dT>

Les avantages de la réappropriation communautaire de l'énergie renouvelable (non traduit) : <https://bit.ly/2V3btjW>

Le potentiel de l'énergie citoyenne dans l'Union européenne (non traduit) : <https://bit.ly/2GLYnov>

La réappropriation de l'énergie locale (deuxième document non traduit) : <https://bit.ly/2q8ttuC> <https://bit.ly/2rKFAiW>

Comment les fondations utilisent les subventions et les investissements pour promouvoir l'énergie solaire et le stockage d'énergie dans les communautés à faibles revenus (non traduit) : <https://bit.ly/2R9Dd7y>

Nouveaux modèles proposant des solutions énergétiques aux clients à faibles revenus (non traduit) : <https://bit.ly/2A7JiYs>

Un projet de discussion sur la gouvernance à plusieurs niveaux (non traduit) : <https://bit.ly/2sJM190>

Mobiliser les citoyens européens pour investir dans l'énergie durable (non traduit) : <https://bit.ly/2tVC4Uj>

Utilisation expérimentale des blockchains (non traduit) : <https://bit.ly/2UYrcRs>

Accord néerlandais sur le climat (non traduit) : <https://bit.ly/2Cqy9n8>

Friends of the Earth EUROPE - Brochure « Dix étapes vers une Europe sans combustibles fossiles » (non traduit) : <https://bit.ly/2LtEeIG>

ClientEarth – Électricité communautaire : Modèles de cadre juridique pour l'énergie renouvelable citoyenne (non traduit) : <https://bit.ly/2ROC5GG>

REScoop.eu – Rapport sur les modèles économiques <https://bit.ly/2sqmT4v>

REScoop.eu – Bonnes pratiques - Rapport I (non traduit) <https://bit.ly/2AGIJF5>

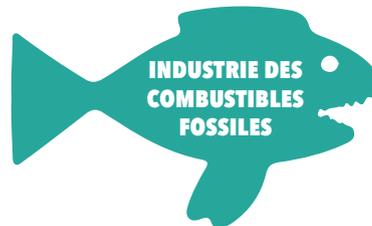
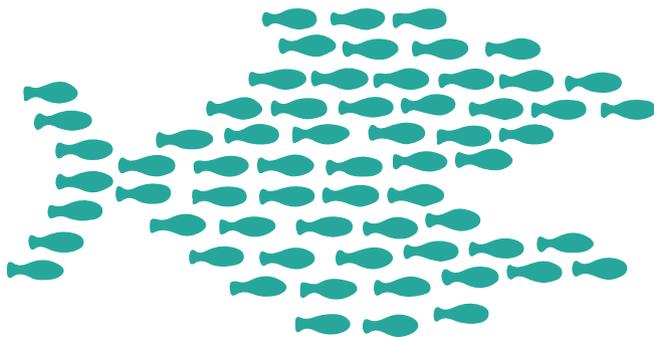
REScoop.eu – Bonnes pratiques - Rapport II (non traduit) <https://bit.ly/2AK4ZxT>

REScoop.eu – Kit de démarrage pour les nouvelles REScoops (non traduit) <https://bit.ly/2TMY9yM>

REScoop.eu – « La transition vers la démocratie énergétique » (non traduit) <https://bit.ly/2Fx4xX1>

Friends of the Earth Europe (non traduit) - <https://bit.ly/2MhuATw>

## LE POUVOIR CITOYEN



**LE POUVOIR CITOYEN MAINTENANT !**



**GREENPEACE**

